



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
25	25	17	19

Séance du 28 août 2025
à 19h00

Date de la convocation : 22 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit août à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, M. BERTRAND, Mme de LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, Mme MOUTON-PLOUHINEC, M. CARRERE, M. GUERN, M. GORRIS, M. LEBRE, M. BRUNET, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL,

Bons de pouvoir : Mme JOUVIN à M. GARCIN, Mme SENANTE à M. RADAKOVITCH,

Etaient absents excusés : Mme AUSTRUY, Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, M. BOMO, Mme SANTACROCE,

Etait absente : Mme REICHLIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît LEBRE,

N°67_DEL_2025 OBJET : Délibération portant recrutement de vacataires pour le marché dominical et la régie « droits de place »

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Dans le cas présent il convient de recruter des vacataires pour la gestion du marché dominical et de la régie « droits de place » pour la période allant du 01 septembre 2025 au 31 août 2026.

Il est proposé de fixer le taux des vacations et les conditions d'exercices ainsi qu'il suit :

- Taux forfaitaire de 120,00 € Bruts par dimanche travaillé ;
- 20,00 € Bruts de l'heure pour la gestion administrative du marché (hors dimanche), l'encaissement des produits de la régie « Droits de place » et les déplacements à la Banque Postale ou au Trésor Public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter trois vacataires,

ARTICLE 2 :

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision,

ARTICLE 3 :

FIXE la rémunération telle qu'exposée ci-avant,

ARTICLE 4 :

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

ARTICLE 5 :

DIT que la présente délibération entrera en vigueur à compter du 01 septembre 2025,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 28 août 2025,
Suivent les signatures,

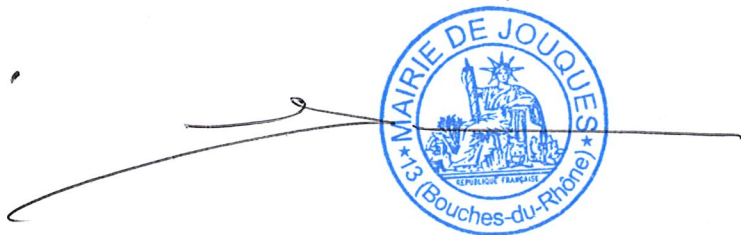
Le Secrétaire de Séance

Benoît LEBRE



Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **04/09/2025**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr